

INFORMATIONS – JUIN 2016

S o m m a i r e

N° 1162 - Les infos du mois :

- Calendriers de travail des personnels 2016-2017
- Accessibilité : contrôles et sanctions applicables
- La mission locale
- Mutualisation des indemnités de direction
- Harmonie mutuelle

Bonne fin d'année scolaire

*Encore un dernier effort
et c'est bientôt les
grandes
vacances!*





LES INFOS DU MOIS

I. CALENDRIERS DE TRAVAIL DES PERSONNELS 2016-2017

Chaque année, vous devez remettre aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée dont l'horaire de travail est annualisé ou modulé (tous les salariés ou presque sont concernés), un calendrier précisant :

- Les semaines de récupération ou semaines à « 0 » heure,
- Les semaines de congés payés,
- La répartition des heures de travail sur les semaines travaillées,
- Le total annuel des heures réellement travaillées (Identique à celui du contrat de travail)

Le dossier complet comprenant les différents modèles de calendriers, peut être téléchargé sur le site internet <http://www.udogec22.org> (rubrique publications, Juin 2016).

Il comprend un sommaire, un exemple de calendrier complété et 4 calendriers pré-remplis au niveau des congés payés et des jours à « 0 » heure selon les droits des salariés : 36 jours ou 51 jours ouvrables de congés payés, heures payées supérieures ou inférieures à 104 heures par mois.

RAPPEL: pas de calendrier à faire pour les contrats aidés (CUI, CAE, ...), car pas d'annualisation.

II. ACCESSIBILITE : CONTROLES ET SANCTIONS APPLICABLES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de contrôles et de sanctions, la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), autorisant à prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Nous vous invitons à prendre connaissance du décret 578 du 11 mai 2016 qui définit les procédures de ce dispositif de contrôles et de sanctions et, en particulier, la procédure de constat de carence qui peut amener à sanctionner les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Ainsi, en cas de non dépôt de dossier d'un Ad'Ap, les sanctions vont de 1 500 € à 5 000 € en fonction de la taille de l'ERP. En cas de non présentation des documents de suivi des travaux de l'Ad'Ap, les amendes vont de 1 500 à 2 500 €. A noter également que tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500 €.

III. LA MISSION LOCALE

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les **jeunes de 16 à 25 ans** à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Dans les **Côtes d'Armor**, il existe **5 missions locales** : Dinan, Guingamp-Lannion, Loudéac-Pontivy, Rostrenen et Saint-Brieuc.

Vous trouverez en pièce jointe la carte des missions locales des Côtes d'Armor et leurs coordonnées téléphoniques. **Les missions locales sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la procédure d'embauche d'un jeune salarié. Par exemple, pour l'embauche d'un EVS dans le cadre d'un CAE-CUI, l'accompagnement va jusqu'à la signature de la convention (demande d'aide).**

IV. MUTUALISATION DES INDEMNITES DE DIRECTION

Son financement est assuré par une **cotisation** appelée par l'UROGEC dans le cadre de la M.U.R.I.O (Mutualisation Régionale Inter OGEC) auprès de tous les établissements, écoles, collèges et lycées.

En cette fin d'année scolaire, les **écoles primaires de 2 à 6 classes** pour lesquelles le coût moyen par élève est le plus élevé vont recevoir leur subvention annuelle.

Elle est fonction du nombre de classes et est versée par l'UROGEC.

• écoles à 2 classes	5 900 €	• écoles à 5 classes	1 790 €
• écoles à 3 classes	4 850 €	• écoles à 6 classes	665 €
• écoles à 4 classes	3 130 €		

V. HARMONIE MUTUELLE : ADRESSE D'ENVOI DES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS

Chaque fois qu'il est nécessaire d'adresser un justificatif pour une demande de remboursement, Harmonie Mutuelle demande aux assurés de les adresser :

**HARMONIE MUTUELLE
SERVICE PRESTATIONS
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
CS 20407
22194 PLERIN CEDEX**

Les assurés ont également la possibilité d'effectuer cette démarche en ligne sur leur espace personnel.

LE LYCEE LAMENNAIS – PLOERMEL (56800) recrute un Directeur Administratif et Financier en CDI. Vous trouverez en pièce jointe l'offre détaillée.